

2024\_19.12\_20

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE, le DIX-NEUF DECEMBRE à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Chaussoy-Epagny sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, MENARD Sergine, PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, BLIN Marie-Annick  
Messieurs DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, CHARLES Gilles, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, LECONTE Yves-Robert, VERONT Fabrice, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE Vincent, SZYROKI Jacky, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme BLIN Marie-Annick de DELANAUD Stéphane, M. NOCHEZ Didier de Mme COLOMBEL Aurélie, M. LAMOTTE Dominique de M. HECTOR Nicolas, M. MEGLINKY Philippe de M. PARENTY Vincent, M. BEAUMONT Joël de M. CARON Hubert

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corinne, MARCEL Marie-Hélène, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, BLIN Monique, RIHET Anne, COLOMBEL Aurélie, RAMON Marie-Gabrielle, PIOT Nicole, MESMIN Véronique, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, DEMORSY Roselyne  
Messieurs BLIN Nicolas, DELANAUD Stéphane, GAWLIK Jérémy, CARON Hubert, VIOLETTE Paul, TEN Franck, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, TOURNIQUET Gautier, HECTOR Nicolas, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, MIANNE Michel, CLEMENT Dominique

Nombre de membres  
du Conseil Communautaire  
Titulaires : 67  
Membres présents : 40  
· dont suppléé : 00  
Membres représentés : 05  
Votants : 45  
Date de la convocation  
13 décembre 2024  
Secrétaire de séance :  
Mme Anne-Marie PREVOST

**Objet : RASPA – Convention d'achat des index d'eau potable au SIEP du Santerre**

**Rapport de M. Francis MOURIER, Vice-Président Eau – Assainissement - GEMAPI,**

Sur proposition du Conseil d'exploitation RASP Assainissement en date du 03 décembre 2024, Le Siep du Santerre assure la production et distribution d'eau potable sur les communes de Moreuil, Morisel et Le Quesnel. L'assiette de facturation des redevances et taxes en assainissement collectif étant basée sur la consommation d'eau potable, une convention d'achat des index d'eau potable entre la CC Avre Luce Noye et le SIEP du Santerre pour ces trois communes doit être établie.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- Approuve la convention d'achat des index d'eau potable au Siep du Santerre tel qu'elle figure en annexe ;
- Autorise le Président, le 1<sup>er</sup> Vice-Président et le Vice-Président Eau Assainissement Gemapi à signer l'ensemble des documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 30/12/24

Affiché le 31/12/24

Fait et délibéré, le 19 décembre 2024  
à CHAUSSOY EPAGNY

Le Président,

**Alain DOVERGNE**



Annule et remplace la convention du 26/01/2021



## **CONVENTION POUR LA FOURNITURE D'INDEX ET VOLUMES CONSOMMES DES COMMUNES DE MOREUIL-MORISEL ET LE QUESNEL**

### **ENTRE :**

Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable du Santerre, dont le siège social est situé 1 rue d'Assel à Rosières-en-Santerre, représenté par son président Monsieur Philippe CHEVAL, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Comité Syndical en date du 2 octobre 2020, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « La Régie »,

D'une part,

### **ET**

La Communauté de Communes Avre Luce Noye, dont le siège social est situé au 144 rue du Cardinal Mercier 80110 Moreuil représentée par son président Monsieur Alain DOVERGNE, dûment accrédité à la signature des présentes par délégation de pouvoir en date du 16 juillet 2020, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « la Collectivité »,

D'autre part,

### **IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

La Régie assure, l'exploitation du service public de production et distribution d'eau potable des communes de Moreuil, Morisel et Le Quesnel.

La Collectivité exerce la compétence Assainissement. L'exploitation et la facturation du service d'assainissement collectif sont réalisées par un délégataire pour Moreuil et Morisel et par la régie pour Le Quesnel.

**CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION ET DEFINITIONS**

La présente convention a pour objet de fixer les obligations respectives de la Collectivité et de la Régie.

La Collectivité demande à la Régie, qui accepte, de lui fournir les éléments nécessaires à la facturation des redevances d'assainissement collectif des abonnés de Moreuil, Morisel et Le Quesnel.

La Collectivité accepte de tenir informée la Régie des modifications du contrat d'affermage concernant les modalités de facturation de l'assainissement collectif.

## **ARTICLE 2 : GESTION DES DONNEES CLIENTS**

Dès l'entrée en vigueur de la présente convention, la Régie communique deux fois par an la liste des index et/ou volumes consommés enregistrés par les compteurs d'eau potable des communes de Moreuil, Morisel et Le Quesnel.

La transmission des données s'effectue par fichier électronique sous format Excel ou équivalent dans un délai de 2 mois minimum après chaque facturation.

Les données transmises sont les suivantes :

- Référence du client
- Nom, prénom de l'abonné
- Adresse du branchement
- Numéro du compteur
- Nouvel index daté et/ou volume consommé facturé
- Adresse complète de facturation
- Date de facturation

Les périodes de facturation de la Régie sont, à ce jour, les suivantes :

- Avril : estimation 50% des consommations N-1.
- Octobre : consommations réelles et estimées si non relevées (relève en septembre)

Pour les estimations, les données transmises sont les consommations estimées et non les index.

La Régie informera la Collectivité dans les meilleurs délais des modifications de ces périodes.

Chaque mois, un fichier sera adressé par mail à la Collectivité qui le transférera à son délégataire. Il comprend la liste des résiliations et mutations ainsi que la liste des changements de compteurs effectués.

### ARTICLE 3 : REMUNERATION DE LA REGIE

Les tâches relatives à la fourniture des index et volumes consommés, incombant à la Régie en application de la présente convention sont rémunérées à raison de **1 € H.T. par index ou volume consommé fournis**.

La facturation est semestrielle, un titre de recettes est adressé à la Collectivité par la Régie.

A l'issue de chaque année de facturation, les parties conviendront ensemble de l'opportunité de réviser ou non cette rémunération.

### ARTICLE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les signataires de la présente convention s'engagent à procéder aux déclarations et informations requises dans le cadre de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La Collectivité s'engage à réserver l'utilisation des données fournies par la Régie aux seules opérations de facturation des redevances d'assainissement collectif.

Chacun des signataires se réserve la possibilité de vérifier auprès de l'autre que ces obligations ont bien été remplies.

### ARTICLE 5 : DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse.

La Collectivité dispose d'un délai de 2 mois avant la date d'anniversaire de la convention pour faire connaître son souhait de rupture.

Elle cesse de plein droit de s'appliquer en cas de modification réglementaire des conditions actuelles de fourniture d'index.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Rosières en Santerre

le, 12 / 12 /2024

Pour la Collectivité,

Le Président,

Monsieur Alain DOVERGNE.

le 19/12/2024



Pour la Régie du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable du Santerre,

Le Président,

Monsieur Philippe CHEVAL.

